

MODIFICATION N° 2

**Datée du 29 janvier 2021
au prospectus simplifié daté du 16 novembre 2020
tel que modifié par la modification n° 1 datée du 10 décembre 2020**

Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique, parts des séries A, F, I et O
Mandat privé de rendement prudent Dynamique, parts des séries A, F, FH, H et I
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique, parts des séries A, F, FH, H, I et O
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis, parts des séries A, F, G**, I, T et V***
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis, parts des séries A, F, I, O et V***
Portefeuille équilibré Marquis, parts des séries A, F, G**, I et T
Portefeuille d'actions Marquis, parts des séries A, F, I et T
Portefeuille de croissance Marquis, parts des séries A, F, G**, I et T
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique, actions des séries A, F, FH, H, I et O

(chacun, un « **Fonds** », et, collectivement, les « **Fonds** »)

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre les substitutions des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

*** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de série V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

La présente modification n° 2, datée du 29 janvier 2021, au prospectus simplifié daté du 16 novembre 2020, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 10 décembre 2020 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 2. Tous les renvois à des numéros de page renvoient à des pages de la version du prospectus simplifié déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 16 novembre 2020.

Les modifications présentées dans la présente modification n° 2 portent sur la correction des frais de gestion et des frais administratifs de certaines séries des Fonds dans le prospectus simplifié.

Le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. À la rubrique « Frais de gestion », dans le tableau commençant à la page 43 :
 - a. à la rangée qui porte sur le Mandat privé de rendement prudent Dynamique à la page 45, la mention « 0,57 », dans la colonne « Série FT », est remplacée par « s.o. »;
 - b. à la rangée qui porte sur le Portefeuille d'actions Marquis à la page 45, la mention « 2,10 », dans la colonne « Série G^W », est remplacée par « s.o. », et la mention « 1,95 », dans la colonne « Série T », est remplacée par « 2,10 »;

- c. à la rangée qui porte sur le Portefeuille de croissance Marquis à la page 45, la mention « 2,00 », dans la colonne « Série T », est remplacée par « 2,05 »;
 - d. à la rangée qui porte sur le Portefeuille équilibré institutionnel Marquis à la page 45, la mention « 1,85 », dans la colonne « Série T », est remplacée par « 1,75 »;
 - e. à la page 46, la rangée qui porte sur le Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis est supprimée.
2. À la rubrique « Frais d'exploitation », dans le tableau commençant à la page 52 :
- a. à la rangée qui porte sur le Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique à la page 53, la mention « 0,13 % », dans la colonne « Série O », est remplacée par « 0,03 % »;
 - b. à la rangée qui porte sur le Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique à la page 54, la mention « - », dans la colonne « Série O », est remplacée par « 0,04 % »;
 - c. à la rangée Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique à la page 53, la mention « - », dans la colonne « Série H », est remplacée par « 0,15 % », et la mention « - », dans la colonne « Série O », est remplacée par « 0,04 % »;
 - d. à la rangée qui porte sur le Portefeuille équilibré Marquis à la page 54, la mention « - », dans la colonne « Série T », est remplacée par « 0,15 % ».

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.